

(N° 10)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 1898.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi relatif à la capitalisation d'annuités dues par l'État, du chef du rachat de la concession du chemin de fer des Plateaux de Herve.

(Voir les nos 23 et 35, session de 1898-1899, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Président ; HARDENPONT, ALLARD, FINET, NAGELMACKERS, le Baron HERRY, CAPPELLE et le Chevalier DESCAMPS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi soumis aux délibérations du Sénat a pour objet de capitaliser les annuités dues par l'État, du chef du rachat de la concession du chemin de fer des Plateaux de Herve.

L'exposé des motifs fait connaître les conditions dans lesquelles cette capitalisation a été consentie par le Gouvernement. En vue de l'exécution de la convention intervenue le 5 novembre 1898, le Gouvernement sollicite un crédit de fr. 22,346,178-25 à rattacher au Budget extraordinaire de 1898.

Le Projet de Loi n'a donné lieu à aucune observation au sein de la Commission.

La Commission a l'honneur d'en proposer l'adoption au Sénat.

Le Rapporteur,
Chevalier DESCAMPS.

Le Président,
Baron P. BETHUNE.